

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

**Délibération n°2026.07.106.B**

**Association La Cyclofficine d'Angoulême : attribution d'une subvention pour 2026**

**LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 10 juillet 2026

**Secrétaire de Séance:** Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents** : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026\_07\_106b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026  
Publication : 20/07/2026

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026**

**DÉLIBÉRATION**

**N°2026.07.106.B**

Rapporteur : Madame FOURRIER

**ASSOCIATION LA CYCLOFFICINE D'ANGOULEME : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2026**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès aux services (culture, transport), prévention de la vulnérabilité/précarité  
ODD 8 : Économie Sociale et Solidaire  
ODD 9 : Economie circulaire, Innovation sociétale  
ODD 11 : Promotion des modes doux  
ODD 12 : Réduction des déchets, réemploi  
ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Co-construction et évaluation des politiques publiques avec les habitants et les acteurs du territoire

L'association « Cyclofficine d'Angoulême » créée en 2013 promeut l'usage du vélo comme mode de déplacement et sensibilise à la réduction des déchets grâce à l'organisation d'ateliers participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos ou le réemploi de pièces et de vélos d'occasion.

En 2025, plus de 100 animations ont été réalisées en dehors de l'atelier et près de 775 vélos collectés pour être vendus, donnés ou démontés. L'association a également déménagé dans les locaux du « Plan B » à Gond-Pontouvre (lieu voué à la réparation et à la réduction des déchets porté par le service Déchets Ménagers de GrandAngoulême et par Calitom) et a organisé l'accueil sur le territoire, des rencontres nationales des ateliers vélos durant 3 jours de rencontres, de conférences publiques et d'animation autour du vélo.

GrandAngoulême soutient cette association :

➤ **au titre de sa politique de mobilités durables**

Les actions portées par l'association s'inscrivent dans la feuille de route politique sur les mobilités durables de GrandAngoulême et répondent à plusieurs objectifs de son schéma cyclable dont l'émergence et le développement d'une « culture vélo » sur le territoire, la sensibilisation des cyclistes potentiels ou l'amélioration de la sécurité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026\_07\_106b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026  
Publication : 20/07/2026

Le partenariat avec GrandAngoulême s'est par ailleurs renforcé ces dernières années puisque l'association :

- a intégré le réseau de professionnels éligibles au dispositif de primes à l'achat de vélos de l'agglomération,
- est un prestataire référencé dans le catalogue de l'offre proposé par GrandAngoulême aux employeurs dans le cadre des chartes Pro Actifs Mobilités.

➤ **au titre de sa politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire**

L'association est reconnue et contribue au rayonnement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire. Elle occupe un rôle clé dans le fonctionnement du Plan B et doit contribuer à la réussite de l'animation de ce lieu dédié à la prévention des déchets, en coordination avec les autres acteurs. Aussi, ses activités ont permis la création d'emplois non délocalisables et répondent à un besoin local.

Depuis 2019, GrandAngoulême soutient l'association à hauteur de 8 000 € chaque année. En 2025, une subvention exceptionnelle supplémentaire de 3 000 € a été accordée pour l'accueil des rencontres nationales. Pour 2026, l'association a sollicité une subvention de 10 000 € auprès de l'agglomération.

Bien que le bilan d'activités de cette association soit positif, les contraintes financières qui pèsent sur l'agglomération ne permettent pas d'augmenter la subvention à cette structure en 2026. De ce fait, il est proposé pour cette année de reconduire le montant de subvention attribué habituellement soit 8 000 € répartis de la manière suivante :

- dans le cadre de la politique Economie Sociale et Solidaire à hauteur de 3 000 €,
- dans le cadre de la politique de mobilité à hauteur de 5 000 €.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine d'Angoulême pour l'année 2026 d'un montant :

- de 5 000 € au titre de la politique de mobilités durables,
- de 3 000 € au titre de la politique de soutien aux initiatives de l'économie sociale et solidaire.

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec La Cyclofficine pour l'année 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif au versement de ces subventions.

|                                                                                         |                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour : 27</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b><br><b>Non votant : 0</b> | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b><br><b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b><br><b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b><br><b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026\_07\_106b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026  
Publication : 20/07/2026



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2026

Entre GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême

Entre

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16 000 Angoulême

**Représentée par** : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par la délibération n° 2026.07.XX du Bureau Communautaire du 16 juillet 2026,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

**L'association Cyclofficine d'Angoulême**

Sise, 186 route de Paris - 16160 Gond-Pontouvre

**Représentée par** : Madame Elodie Mourier en sa qualité d'administrative

Ci-après dénommée « **l'association Cyclofficine d'Angoulême** »

D'autre part

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu les statuts de l'Association Cyclofficine d'Angoulême,
- Vu les compétences de GrandAngoulême en matière de mobilité et d'économie sociale et solidaire et économie circulaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026\_07\_106b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026  
Publication : 20/07/2026

L'association « Cyclofficine d'Angoulême », œuvre pour la promotion de l'usage du vélo comme mode de déplacement et pour la sensibilisation à la réduction des déchets à travers l'organisation d'ateliers

participatifs et solidaires d'apprentissage à la réparation de vélos et le réemploi de pièces et de vélos d'occasion.

GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité durable, porte une volonté forte d'encourager les pratiques cyclables sur son territoire. Pour cela, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un Schéma Cyclable actualisé en mai 2022 qui formalise la politique communautaire en matière de vélo. De plus, le territoire dispose toujours d'un service de location de vélos et d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique.

Depuis 2019, GrandAngoulême soutient l'association qui a ainsi pu développer ses activités. Grace aux différentes aides de leurs partenaires, l'association compte aujourd'hui 2 salariées en CDI.

Elle compte aujourd'hui 300 adhérents et 35 bénévoles.

En 2025, l'association a collecté 775 vélos pour réparation/revente dont 357 en déchèterie. Au total, ce sont 296 vélos qui ont été vendus ou donnés et 415 démontés pour pièces. L'association a organisé 105 animations dont 93% sur le territoire de GrandAngoulême et l'atelier a été ouvert 500 heures.

En 2025, l'association a déménagé au Plan B sur la commune de Gond-Pontouvre (lieu dédié à la prévention des déchets porté par Calitom et GrandAngoulême) et a accueilli également durant 3 jours les rencontres nationales des ateliers vélos.

L'association s'inscrit, à ce jour, pleinement dans les ambitions portées par GrandAngoulême et leurs actions concourent à l'atteinte des objectifs du Grand Angoulême en matière de développement des mobilités actives et durables ainsi que de l'essor de l'économie sociale et solidaire, c'est pourquoi un partenariat peut être établi.

Aussi, le bureau communautaire du 16 juillet 2026 a décidé de reconduire la subvention versée chaque année à cette structure du territoire et il a approuvé à cet effet la signature de la présente convention.

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre GrandAngoulême et l'association Cyclofficine d'Angoulême.

### **Art. 2: ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES**

#### **2.1 - Engagements de GrandAngoulême**

Conformément à la délibération du Bureau n°2026.07.XX B, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de 8 000 € / huit mille euros à l'association en vue de soutenir ses actions pour l'année 2026.

#### **2.2 - Engagements de l'association Cyclofficine d'Angoulême**

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, l'association s'engage à

- En matière de développement des mobilités :
  - o Contribuer à la mise en œuvre du schéma cyclable d'agglomération
  - o Continuer à être partenaire du dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques et notamment de réemploi ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20260716-2026\_07\_106b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026  
Publication : 20/07/2026

- Favoriser l'émergence et le développement d'une culture vélo sur le territoire, à travers les ateliers collectifs, ou la mise à disposition d'informations au local ;
  - Améliorer la sécurité des cyclistes, en leur permettant de disposer d'un vélo en bon état (pneus, freins, éclairage...), par des conseils et du matériel à disposition ;
  - Apporter un regard d'expert vélo sur les aménagements cyclables réalisés par GrandAngoulême et ses communes membres, en vue d'améliorer les conditions de circulation des cyclables et d'opter pour le « bon aménagement au bon endroit ».
  - Sensibiliser les cyclistes potentiels par des animations proposées au public, aux entreprises et à leurs salariés.
  - Soutenir la mobilité des personnes en difficulté : jeunes et autres publics (lien avec PLIE) pour l'accès à l'emploi et à la formation
- En matière d'économie sociale et solidaire :
- contribuer au développement de la filière REP « articles de sport et loisirs » par des partenariats avec les commerces de vélo
  - participer à la maison de prévention des déchets à Gond-Pontouvre en partenariat avec Calitom et le service déchets ménagers de GrandAngoulême.

Elle transmettra:

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées, des partenariats associés à ces actions, etc. à l'issue de l'année 2026
- un rapport d'activité et financier (provisoire fin 2026) et définitif en 2027.

Un contrôle pourra être effectué pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'association.

### **Art. 3: DUREE - MODIFICATIONS**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

### **Art. 4: ASSURANCES**

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance nécessaire, de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

### **Art. 5: RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entrainera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

516-299971827-20260716-2026\_07-09n DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

## **Art. 6: DIFFERENDS - LITIGES**

### **6.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **6.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Angoulême, le ....., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

| Pour GrandAngoulême | Pour l'association Cyclofficine d'Angoulême |
|---------------------|---------------------------------------------|
|                     |                                             |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026\_07\_106b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026  
Publication : 20/07/2026